

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 018-2642/17/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Onyx Méditerranée
MET 17/4748/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 21 mars 2017 au 3 avril 2017, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie du centre-ville de Marseille (1er/4ème /5ème/6^{ème} et 7ème arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société Onyx Méditerranée de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers. Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 29 mars 2017 au 3 avril 2017.

Il convient de régler par un protocole transactionnel les prestations exécutées par la société Onyx Méditerranée s'élevant à un montant de 24 783 euros TTC, résultat d'un abattement consenti par l'entreprise de 18,26 % sur le prix de la prestation.

Une première délibération DEA 014-2232/17/BM a été approuvée par le Bureau de la Métropole lors de sa séance du 13 juillet 2017. Toutefois celle-ci est entachée d'erreur dans la mesure où elle approuvait un protocole transactionnel avec Veolia Propreté Marseille alors que les prestations ont été réalisées par Onyx Méditerranée. Cette délibération qu'il convient d'abroger n'a cependant pas été suivie d'effet, le protocole rattaché n'ayant pas été signé. n'a cependant pas été suivie d'effet, le protocole rattaché n'ayant pas été signé.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'indemniser la société Onyx Méditerranée pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 29 mars 2017 au 3 avril 2017.
- Que la délibération n° DEA 014-2232/17/BM doit être abrogée.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération DEA 014-2232/17/BM du 13 juillet 2017.

Article 2 :

Est approuvé le recours à une procédure transactionnelle avec la société Onyx Méditerranée, afin de régler les prestations réalisées (hors marché) par celle-ci et exécutées du 29 mars 2017 au 3 avril 2017.

Article 3 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la société Onyx Méditerranée.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société Onyx Méditerranée est fixée pour solde de tout compte à 24 783 euros TTC.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets 2017 du Territoire de Marseille Provence - Sous politique G110 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN